

RÈGLEMENT PARTICULIER

RALLYE DE RÉGULARITÉ HISTORIQUE

ARTICLE 1. ORGANISATION - HORAIRES

L'Association Vallespir Retro Courses (VRC) organise le 23 Juin 2012 un Rallye de Régularité Historique, dénommée :

3^{ème} BOUCLE DU VALLESPIR

COMITE D'ORGANISATION

Président : Patrick RABETLLAT
Trésorier : Élisabeth RIBES
Secrétaire : Jacques CEDO
Secrétariat de l'épreuve : Vallespir Retro Courses - Jacques CEDO
Coordinateur administratifs : Michel RIBES & Bruno VERMONT
Responsable communication : Patrick RABETLLAT
Responsable informatique : Cyrille XIFFRE

Adresse du secrétariat : Jacques CEDO route d'Amélie 66150 Arles sur Tech
E-mail : passionauto66@hotmail.fr
Téléphone : 06.24.92.61.39

Permanence de l'épreuve :
Lieu : CENTRE SPORT ET LOISIR DE LA BAILLIE à Arles sur Tech
Date : 23 Juin 2012
Horaires : de 08H15 à 19H30.

1.1. OFFICIELS

Directeur de Course : Jean Paul PETIT
Directeur technique : Jean DESCLAUX
Commissaire technique : Jean Jacques LAMARQUE

1.2. HORAIRES

Clôture des engagements : 15 Juin 2012
Publication de la liste des engagés : 21 Juin 2012

Samedi 23 Juin 2012

08H15 > 11H00	- Vérifications Administratives & Techniques Centre la Baillie Arles sur Tech.
11H30	- Briefing / Présence obligatoire.
12H00	- Départ 1 ^{ère} Etape à partir du Centre la Baillie d'Arles sur Tech.
14H45	- Arrivée 1 ^{ère} Etape à Ille sur têt - Neutralisation 0H45 (Casse croûte)
15H30	- Départ 2 ^{ème} Etape à partir d'Ille sur Têt
17H30	- Arrivée 2 ^{ème} Etape au parking de la presqu'île à Amélie les Bains. - Neutralisation 0H30
18H00	- Départ 3 ^{ème} Etape à partir d'Amélie/Bains.
19H30	- Arrivée finale au Centre la Baillie d'Arles sur Tech.
21H00	- Publication des résultats & Remise des prix au cour du repas de clôture au Centre la Baillie d'Arles sur Tech.

1.3. VERIFICATIONS ADMINISTRATIVE

Documents à présenter :

- Permis de conduire en cour de validité du conducteur.
- Carte grise ou titre de circulation du véhicule engagé.
- Attestation d'assurance en cour de validité.
- Contrôle technique en cours de validité.
- Une attestation de prêt, établie par le propriétaire du véhicule, si celui-ci n'est pas à son bord.
- Prévoir une somme de 50 € (caution pour le prêt du transpondeur) restituée à la fin de la manifestation.

1.4. VERIFICATIONS TECHNIQUES

Les véhicules, obligatoirement conformes au Code de la Route, doivent être munis :

- Un extincteur (capacité minimum 1kg), en cours de validité et solidement fixé.
 - Ceintures de sécurité si le véhicule est muni, d'origine, des points d'encrage correspondant.
 - Gilets de sécurité fluorescent (minimum un par membre d'équipage).
 - Un triangle de signalisation.
 - Un cric et d'une roue de secours.
 - Le type d'équipement de mesure installé, correspondant à sa catégorie de classement.
 - En règle générale la conformité des éléments de sécurité essentiels.
- Le plein de carburant au départ de la boucle également.**

La présence de ces équipements sera vérifiée lors du contrôle technique précédant le départ.

Seront vérifiés également le bon état des pneumatiques, le niveau du liquide frein, l'éclairage et la signalisation, la conformité du véhicule avec les indications portées sur le bulletin d'engagement, la présentation et l'aspect général de l'auto ainsi que son niveau sonore.

Les organisateurs se réservent le droit de choisir les inscriptions définitives, ainsi que de refuser le départ d'un participant dont le véhicule ne répondrait pas aux critères définis ci-dessus et d'en déclarer l'exclusion immédiate sans qu'il ne puisse être réclamé de dédommagement.

ARTICLE 2. ASSURANCES

Tout membre d'équipage, participant à une épreuve sur route ouverte, se doit d'être couvert par une assurance personnelle et responsabilité civile.

Le concurrent reste seul responsable des dégâts tant matériels que corporels pouvant survenir à lui-même ou tout membre de l'équipage, à son véhicule ou causé par celui-ci, ceux-ci n'étant en aucun cas de la responsabilité de l'organisateur. Le concurrent doit impérativement vérifier auprès de son assureur qu'il est bien couvert pour ce type de manifestation.

L'organisateur a souscrit une assurance conforme aux articles R331.30 & A331.32 du Code du Sport.

Une copie de l'attestation d'assurance sera à la disposition des participants lors des vérifications administratives.

ARTICLE 3. CONCURENENTS ET PILOTES

3.1. DEMANDE D'ENGAGEMENT - PRIX - INSCRIPTIONS

Le montant des droits d'engagement est fixé à 160 € par véhicule (140 € avant le 30/04/12, 150 € avant le 15/05/12 ou 140 € pour les adhérents VRC avant le 15/05/12). Ces droits d'engagement incluent, pour un équipage de 2 personnes, les plaques de rallye, les numéros de portières, road book, ainsi que les repas ou subsistances distribués pendant l'épreuve.

Tout équipage est composé d'un conducteur en possession d'un permis de conduire et d'un équipier comme spécifié sur le bulletin d'engagement. Pour être autorisé à conduire, l'équipier doit également être titulaire d'un permis de conduire. L'âge minimum d'un équipier est de 10 ans.

Pendant la durée de conduite, toutes les obligations ou responsabilités incombent en totalité, solidairement et par indivis, au pilote déclaré sur le bulletin d'engagement, même si le concurrent est une personne morale ou lorsqu'il ne fait pas partie de l'équipage.

Les organisateurs se réservent le droit d'apporter toute modification au présent règlement, au programme de la manifestation, ainsi que de l'annuler en partie ou en totalité si les circonstances l'exigent. En cas d'annulation le montant de leur participation sera remboursé à tous les concurrents inscrits, un montant de 30% de la somme engagé restant acquis à l'organisateur afin de couvrir les frais administratifs.

Par le fait d'opposer leurs signatures sur le bulletin d'engagement, le concurrent ainsi que les membres de l'équipage se soumettent aux dispositions du présent règlement.

ARTICLE 4. VOITURES ET EQUIPEMENTS

4.1. VOITURES AUTORISEES

Sont autorisés à participer les véhicules régulièrement immatriculés avant le 23/06/1987 (25 ans).

L'organisateur se réserve le droit d'accepter d'autres véhicules si ceux-ci présentent un intérêt historique ou d'exception. Les voitures doivent être conformes au Code de la Route.

Le bruit du véhicule ne devra pas excéder 100dB à 75% du régime maximum.

Le nombre de voitures admises est fixé à 100.

4.2. EQUIPEMENTS

Le port de casques est formellement interdit. Seuls les casques de liaison audio sont autorisés.

4.3. CATEGORIE DE CLASSEMENT ET APPAREILS DE MESURE

Deux catégories uniques de véhicule sont constituées :

- Catégorie A.

Véhicules équipés d'aucun appareil de mesure additionnels, ni de temps ni de distance.

Seuls sont acceptés, les appareils équipant d'origine le véhicule de série (compteur totalisateur et/ou journalier) ; le véhicule peut toutefois être équipé d'un chronomètre.

Les appareils portables du genre téléphone ou ordinateur sont interdits.

L'inscription dans cette catégorie impose à l'équipage la signature d'un document attestant de la bonne compréhension de cette section du règlement et l'engageant sur l'honneur au respect de celle-ci.

- Catégorie B.

L'utilisation d'appareils de mesure autres que ceux d'origines est libre. Les véhicules pourront être équipés d'instruments du genre Terratrip, Retrotrip, Bicitrips, Blunik, cadenseurs divers, etc.

ARTICLE 5. PUBLICITE

Il est permis aux équipages d'apposer librement de la publicité sur leur voiture pour autant que celle-ci ne soit pas contraire aux dispositions légales en vigueur, ne soit pas contraire aux bonnes mœurs et coutumes. Le marquage publicitaire ne devra pas empiéter sur les endroits réservés aux plaques et à la publicité de l'organisateur, empêcher la vue de l'équipage à travers les vitres.

La publicité obligatoire de l'organisateur, les plaques et les panneaux portant les numéros seront remis aux équipages lors des vérifications administratives. Les concurrents devront s'assurer de la bonne apposition des publicités obligatoires pendant toute la durée de l'épreuve.

ARTICLE 6. SITES ET INFRASTRUCTURES

6.1. DESCRIPTION

Pendant toute la durée de l'épreuve, les équipages devront se conformer strictement aux prescriptions réglementant la circulation, c'est-à-dire dans le strict respect du Code de la Route et des arrêtés municipaux des communes traversées.

Par principe, la moyenne horaire de l'épreuve sera toujours inférieure à 50 km/h.

Tout équipage ne se conformant pas à ces prescriptions se verra infliger les pénalités prévues au 7.4.

Les routes sont ouvertes à la circulation et le parcours dans sa totalité se déroule sur un revêtement asphalté, pour un total d'environ 300 Kms.

Le parcours officiel, qui doit impérativement être suivi par les concurrents, est un parcours secret qui ne sera dévoilé qu'au moment du départ du véhicule par la remise, à chaque participant, d'un carnet de route (Road-Book) décrivant l'ensemble de l'itinéraire. Cet itinéraire pourra être scindé en plusieurs étapes.

6.2. RECONNAISSANCES

Le rallye étant du type « à parcours secret », les reconnaissances n'ont aucune raison d'être et sont donc interdites.

6.3. CARNET DE CONTROLE

6.3.1 Au départ du rallye chaque équipage recevra un carnet de Contrôle sur lequel figureront les temps impartis entre chaque contrôle horaires ainsi que les différentes moyennes à respecter au sein des secteurs de régularité avec les points kilométriques précis des changements de moyenne éventuels. Ce carnet sera rendu au contrôle d'arrivée final du rallye.

Les fiches éventuelles des zones de régularité font partie intégrante du carnet de Contrôle.

6.3.2 L'équipage est le seul responsable de son carnet de Contrôle. Il devra le tenir disponible à toute demande, plus particulièrement à tous les postes de contrôle, ou il devra être présenté par un membre de l'équipage pour être visé.

6.3.3 A moins d'être approuvée par un commissaire responsable, toute rectification ou toute modification apportée sur le carnet de Contrôle entraînera la mise hors course.

6.3.4 L'absence du visa de n'importe quel contrôle ou la non remise du carnet de Contrôle, à chaque contrôle horaire ou de passage, regroupement ou à l'arrivée, entraînera pénalisation.

6.3.5 La présentation du carnet de route aux différents contrôles et l'exactitude des inscriptions demeurent sous l'entière responsabilité de l'équipage. Il appartient donc à ce dernier de présenter en temps voulu son carnet de Contrôle au commissaire responsable et de vérifier que l'inscription du temps est faite correctement.

6.3.6 Seul le commissaire en poste sera autorisé à inscrire l'heure sur le carnet de Contrôle.

6.3.7 Toute divergence entre les inscriptions de temps portées, d'une part sur le carnet de Contrôle de l'équipage et, d'autre part, sur les documents officiels de rallye fera l'objet d'une enquête.

6.4. CIRCULATION - REGLES DE BONNE CONDUITE

6.4.1 Il ne s'agit en aucun cas d'une épreuve de vitesse. Les participants devront se conformer strictement aux prescriptions du Code de la Route et aux arrêtés municipaux des agglomérations traversées.

6.4.2 Du fait de son engagement, chaque participant est considéré comme adhérent au présent règlement et accepte de se conformer aux décisions des organisateurs, à respecter les « riverains » ainsi que les commissaires chargés du bon déroulement de la manifestation. Tous les cas non prévus au présent règlement seront tranchés par les organisateurs et seront sans appel. De ce fait et en raison du caractère amical de la manifestation AUCUNE RECLAMATION NE SERA ADMISE. Enfin les participants sont tenus de ne pas jeter le discrédit sur la manifestation.

6.4.3 Tout comportement inamical ou dangereux sera sanctionné par l'exclusion de la manifestation. Aucune impolitesse ne sera tolérée vis-à-vis des organisateurs, officiels, contrôleurs et autres participants. Tout participant bloquant intentionnellement le passage aux autres participants sera exclu.

6.4.4 Un participant plus rapide doit dépasser la voiture qui le précède en respectant le Code de la Route, et en tenant compte des conditions particulières du terrain. Tout participant, sur le point d'être doublé, doit largement laisser le passage dès que le profil de la route le permet.

6.4.5 Tout participant ayant quitté le parcours pour des raisons techniques devra le signaler à l'organisation pour éviter des recherches inutiles.

6.4.6 Il est interdit sous peine de mise hors course de remorquer, se faire remorquer, transporter, se faire transporter, pousser, se faire pousser, si ce n'est pour ramener une voiture sur la route ou pour libérer la route.

ARTICLE 7. DEROULEMENT DU RALLYE

7.1. DEPART

L'ordre de départ sera donné dans l'ordre des numéros, le plus petit partant en tête.

L'intervalle de départ entre les voitures sera d'une minute ou de 30 secondes, à la discrétion du Directeur de Course. Tous les équipages recevront une documentation complète comprenant toutes les informations nécessaires pour effectuer l'itinéraire correctement (Carnet de Contrôle, Carnet de route (road book), cartes, etc....) ainsi que les moyennes imposées en fonction du secteur couvert.

7.2. DISPOSITIONS GENERALES RELATIVES AUX CONTROLES

7.2.1 La précision du chronométrage est de l'ordre de la seconde. Tous les instruments de l'organisation sont calés sur la même heure (non discutable) laquelle aura été préalablement communiquée aux concurrents lors des vérifications administratives ainsi qu'à tous les contrôles horaires.

7.2.2 La durée de l'arrêt dans toute zone de contrôle ne devra pas excéder le temps nécessaire aux opérations de contrôle.

7.2.3 L'heure idéale de pointage est sous la seule responsabilité des équipages qui peuvent consulter la montre officielle placée sur la table de contrôle.

7.2.4 Les commissaires en poste ne peuvent donner aucune information sur cette heure idéale de pointage.

7.2.5 Les postes de contrôle commenceront à fonctionner 15 minutes avant l'heure idéale de passage du premier véhicule et cesseront 15 minutes après l'heure idéale du dernier équipage, augmenté du délai de mise hors course.

7.2.6 Les équipages sont tenus de suivre les instructions du commissaire chargé de tout poste de contrôle, sous peine de pénalité.

7.3. CONTROLES

7.3.1 Contrôles Horaires (CH)

Les Contrôles Horaires sont des contrôles de début et de fin d'étape.

Les temps sont relevés en heures et minutes écoulées. Lors de ces contrôles, le contrôleur indique sur le Carnet de Contrôle son heure de présentation par un membre de l'équipage.

L'heure idéale de pointage est celle qui est obtenue en additionnant le temps accordé pour parcourir le secteur de liaison à l'heure de départ de ce secteur.

L'équipage n'encourt aucune pénalisation pour avance si l'heure d'entrée de la voiture dans la zone de contrôle correspond au déroulement de la minute idéale de pointage ou de celle qui la précède.

Toute différence entre l'heure réelle et l'heure idéale de pointage sera pénalisée à raison du barème prévu à l'article suivant.

7.3.2 Secteurs de régularité

Entre les différents contrôles horaires, en cours de parcours, des secteurs de régularité sont établis, leur positionnement précis étant indiqués sur le carnet de route (road book).

Les équipages doivent parcourir ces zones de régularité selon une vitesse moyenne imposée (inférieure toujours à 50 km/h), chaque secteur peut même faire l'objet de plusieurs moyennes successives en fonction du profil de la route.

Cette (ces) moyenne(s) est (sont) indiquée(s) sur le carnet de Route (road book).

La longueur minimum d'un test de régularité est de 3 km. Des prises de temps peuvent être opérées en tous points de la zone de régularité à l'exception des deux premiers kilomètres ainsi que dans le kilomètre qui suit la sortie d'une zone d'habitation

Le départ et l'arrivée de ces secteurs de régularité, se trouvent sous le régime dit de l'autostart, ou chaque concurrent possède la maîtrise de son heure de départ en fonction des temps impartis qui lui ont été indiqués sur son carnet de bord.

Toutefois des pointages peuvent être effectués par le biais de contrôleurs, en entrée et sortie de secteur. Les lignes d'arrivée et toute ligne de chronométrage intermédiaire ne seront pas indiquées. Un sigle "fin de la zone de contrôle" sera établi à une distance maximale de 1000 m après la ligne d'arrivée d'un test de régularité, ceci indiquant à l'équipage qu'il a passé la fin de ce test de régularité.

7.3.3 Contrôles de Régularité (CR)

Des contrôles secrets de régularité peuvent être effectués en n'importe quel point des secteurs de régularité, afin de vérifier le respect de la moyenne horaire imposée en cours d'épreuve ainsi que le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Ces prises de temps, en des endroits tenus secrets, permettent principalement d'établir le classement des concurrents.

Le chronométrage de l'épreuve repose sur le système électronique BLUNIK, entièrement automatique.

Principe de fonctionnement : l'avance ou le retard aux contrôles secrets de régularité sera pénalisé.

Chaque seconde de retard sur le temps théorique de passage sera sanctionné par une pénalité de 1 point, chaque seconde d'avance de 2 points.

Pour chaque secteur de régularité non réalisé ou sauté, l'équipage concerné recevra une pénalité. Celle-ci sera supérieure à la pénalité la plus élevée attribuée à un concurrent ayant pris le départ du secteur de régularité considéré.

7.3.4 Contrôles de Passage (CP)

Des contrôles de passage pourront être effectués sur l'intégralité de l'itinéraire, pour vérifier le passage effectif des participants sur l'itinéraire.

Lors de ces contrôles, le commissaire en poste met son visa et/ou signe le carnet de contrôle, dès que celui-ci lui est présenté par l'équipage.

L'absence de visa ou de marque de n'importe quel contrôle de passage entraînera une pénalisation selon un barème prévu à l'article suivant.

Les contrôles secrets de régularité prévus à l'article précédent auront également valeur de contrôles de passage (CP) pour l'ensemble des concurrents et feront l'objet de pénalités.

7.4. PENALITES

L'organisateur pointera les pénalités relevées sur le parcours, converties en points selon le barème prévu. Dans le cas d'un passage après fermeture du contrôle, la pénalité correspondra au contrôle manquant concerné.

Exprimées en points, les pénalités participent à l'établissement du classement et concernent :

- Par seconde d'AVANCE à un contrôle de régularité (CR) 2 points de pénalité ;
- Par seconde de RETARD à un contrôle de régularité (CR) 1 point de pénalité ;
- Au delà de la minute d'avance ou de retard à un contrôle de régularité (CR) 150 points de pénalité forfaitaire ;
- Par Contrôle de Passage (CP) humain ou Contrôles de Régularité (CR) manqué ou passé à l'inverse de l'itinéraire 200 points de pénalité ;
- Par Contrôles Horaires (CH) manqué ou passé à l'envers de l'itinéraire 100 points de pénalité ;
- Absence de plaques ou de numéros remis au départ 50 points de pénalité ;
- Absence de carnet de route 200 points de pénalité.

Le passage, en tout point de l'itinéraire, avec une avance supérieure de 20% sur la moyenne plafond autorisée (toujours inférieure à 50Km/h), entraînera les sanctions suivantes :

- 1^{ère} infraction 100 points de pénalité ;
- 2^{ème} infraction 500 points de pénalité ;
- 3^{ème} infraction Exclusion immédiate et définitive.

Pour être classée, la voiture doit avoir passé le dernier contrôle horaire (CH) de l'épreuve.

Outre les motifs ci-dessus énoncés, l'exclusion pourra être prononcée à l'encontre d'un participant, en raison de :

- Conduite dangereuse, infraction grave au Code de la Route ;
- Comportement inamical envers les organisateurs, les officiels ou les autres participants ;
- Falsification des documents de contrôle ;
- Utilisation de moyens de communication ;
- Non règlement des frais d'engagement ;
- Non-conformité des vérifications administratives ou techniques.

La sécurité étant le point capital du rallye, n'oubliez pas que vous circulez sur des routes normalement ouvertes à la circulation et régies par le Code de la Route.

Le port des plaques de rallye ou de numéros sur les portières ne vous confère pas le droit de vous comporter en véhicule prioritaire aux autres usagers de la route !

Par ailleurs, cette épreuve n'étant pas assortie de prix en espèce, le plus grand fair-play est souhaitable. Tout dépassement de la vitesse maximale autorisée par les prescriptions réglementant la circulation, entraînera une pénalité pouvant aller jusqu'à l'exclusion.

Les participants exclus devront retirer immédiatement les plaques et numéros attribués, et ne seront ni classés ni dédommagés du montant de leur engagement.

ARTICLE 8. CLASSEMENT

8.1 Les pénalisations sont établies en points (voir ci-dessus art 7.4), un classement final étant établi par addition des points de pénalités supportés par chaque concurrent, secteur de régularité, contrôles de passage et contrôles horaires confondus.

L'organisateur a la faculté de ne prendre en compte qu'une partie (par exemple Nb-1) des pénalités enregistrées sur les tests de régularité afin d'éliminer tout biais lié à un fait de course.

Deux classement indépendants l'un de l'autre, seront établis suivant les catégories définies au 4.3

Le concurrent ayant obtenu le plus faible total, sera proclamé vainqueur du classement général de sa catégorie, le suivant étant second et ainsi de suite.

8.2 En cas d'ex æquo, les équipages seront départagés en donnant l'avantage au concurrent ayant réalisé le plus grand nombre de pointages à zéro, puis si besoin au véhicule le plus ancien.

Si cette disposition ne suffisait pas à départager les équipages, l'avantage irait enfin au véhicule ayant la cylindrée la plus faible.

8.3 Les résultats du rallye sont affichés, conformément au programme de la manifestation, et au plus tard une heure après l'entrée en parc du dernier concurrent.

8.4 Le classement final pour chaque catégorie est provisoire à la fin du rallye, il devient définitif 30 minutes après l'affichage des résultats.

ARTICLE 9. ZONE ETALONNAGE

La zone d'étalonnage pourra être consultée sur le site de l'organisateur (www.vrc66.org) 1 mois avant la date de l'évènement. Une copie sera jointe à la confirmation d'engagement transmise par e-mail ou par courrier.

ARTICLE 10. DROIT A L'IMAGE

Du fait de leur participation, les concurrents acceptent sans réserve l'exploitation par les organisateurs de toutes reproductions, diffusions, de photographies de leur véhicule prises au cours de la manifestation, à la condition que celle-ci se cantonne à des fins promotionnelles et ne nuisent en aucune façon à leur image personnelle.

ARTICLE 11. REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu le Samedi 23 Juin 2012 au Centre la Baillie à Arles sur Tech, au cour du repas de clôture, à partir de 21H00.